



**DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE PRISE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT
ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2022
PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SÉANCE DU 7 SEPTEMBRE 2023 À 18 HEURES
SALLE DU CONSEIL, SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de membres du bureau :
en exercice : 28
présents : 21
absents représentés : 4
absents excusés : 3

L'an deux mille vingt-trois, le sept du mois de septembre à 18 heures, le bureau communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 1^{er} septembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Frédérique CHARPENEL, Jean-Claude DAULOUÈDE, Pierre LAFFITTE, Hervé BOUYRIE, Louis GALDOS, Jean-François MONET, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Aline MARCHAND, Benoît DARETS, Patrick BENOIST, Philippe SARDELUC, Francis BETBEDER, Dominique DUHIEU, Patrick LACLEDÈRE, Bertrand DESCLAUX, Eric LAHILLADE, Mathieu DIRIBERRY, Alexandre LAPEGUE, Alain SOUMAT, Jérôme PETITJEAN.

Absents représentés :

Madame Sylvie DE ARTECHE a donné pouvoir à Monsieur Bertrand DESCLAUX, Monsieur Jean-Luc DELPUECH a donné pouvoir à Madame Jacqueline BENOIT-DELBAST, Monsieur Christophe VIGNAUD a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE, Monsieur Régis GELEZ a donné pouvoir à Monsieur Pierre LAFFITTE.

Absents excusés : Madame Marie-Thérèse LIBIER et Messieurs Henri ARBEILLE et Pierre PECASTAINGS.

CULTURE - ACTUALISATION DES TARIFS DE LOCATION DES DIFFÉRENTS ESPACES À PÔLE SUD, CENTRE DE FORMATIONS MUSICALES

Rapporteur : Monsieur Patrick BENOIST

Pôle Sud est un équipement culturel de la Communauté de communes dédié à l'enseignement musical et à l'accompagnement des pratiques amateurs en un même lieu. Il permet également la rencontre des secteurs amateur et professionnel. L'équipement abrite les équipes du Conservatoire des Landes, de l'association Landes Musiques Amplifiées (LMA) et des Centres Musicaux Ruraux (CMR), permettant d'impulser des actions nouvelles en fonction des compétences de chaque partenaire, afin de répondre à la demande du plus grand nombre.

MACS met à disposition divers espaces de pratique au sein de Pôle Sud, que sont les studios de répétition, la régie d'enregistrement, l'auditorium et les salles d'apprentissage.



Après 9 années de fonctionnement, il convient d'actualiser les conditions tarifaires de location de ces espaces, pour répondre au mieux aux besoins identifiés et s'indexer au coût de l'énergie.

Les propositions sont détaillées ci-après :

Objet	Espace	Forfait	Tarif actuel	Proposition 2023
Répétitions	Studios équipés (5 musiciens maximum)	2 heures	15 €	20 €
	Studios équipés (5 musiciens maximum)	3 heures	20 €	25 €
	Studios équipés (5 musiciens maximum)	4 heures	25 €	30 €
	Studios équipés (5 musiciens maximum)	10 heures	50 €	60 €
	Studios équipés (5 musiciens maximum)	25 heures	120 €	140 €
	Studios équipés (5 musiciens maximum)	50 heures	200 €	250 €
	Studios équipés (5 musiciens maximum)	100 heures (à l'issue des 100 h, enregistrement d'un morceau live offert)	400 €	450 €
	Musicien solo	2 heures	10 €	Tarif supprimé
	Musicien solo	10 heures	40 €	Tarif supprimé



Objet	Espace	Forfait	Tarif actuel	Proposition 2023
Enregistrement	Studio 9 + ingénieur son	2 heures	40 €	60 €
Enregistrement	Studio 9 + ingénieur son	1/2 journée	80 €	100 €
Enregistrement	Studio 9 + ingénieur son	Journée	150 €	180 €
Mixage	Régie son	Track (par morceau)	-	80 €
Mastering	Régie son	Track (par morceau)	-	50 €
Edition audio Montage son (projets enregistrés à Pôle Sud)	Régie son	2 heures	-	60 €
Edition audio Montage son (projets enregistrés à Pôle Sud)	Régie son	1/2 journée	-	100 €
Edition audio Montage son (projets enregistrés à Pôle Sud)	Régie son	1 journée	-	180 €
Accueil technique sans régisseur	Auditorium	1/2 journée	100 €	Tarif supprimé
Accueil technique sans régisseur	Auditorium	1 journée	200 €	Tarif supprimé
Concert / Conférence avec régisseur son ou lumière	Auditorium	1/2 journée	-	200 €
Concert / Conférence avec régisseur son ou lumière	Auditorium	1 journée	350 €	350 €
Clip / Résidence artistique avec régisseur son ou lumière	Auditorium	Convention de mise à disposition	-	Devis selon projet et contraintes techniques



Objet	Espace	Forfait	Tarif actuel	Proposition 2023
Réunion / examen	Salle de cours	1 heure	10 € à 20 €	15 €
Réunion / examen	Salle de cours	1/2 journée 4h	20 € à 45 €	40 €
Réunion / examen	Salle de cours	1 journée 7h	30 € à 75 €	70 €
Renouvellement - badge d'accès perdu	-	-	-	50 €
Personnel SSIAP * <i>Agent de Service Sécurité Incendie et d'assistance à personnes</i>	-	1 heure	-	100 €
Prestation régie son	Auditorium	1 journée	-	150 €
Prestation Régie lumière	Auditorium	1 journée	-	150 €
Billetterie	Concert ou spectacle organisé par MACS Tarif A ** Plein Tarif	Adultes	-	15 €
	Concert ou spectacle organisé par MACS Tarif A** Réduit	Adultes chômeurs et demandeurs d'emploi, étudiants	-	12 €
	Concert ou spectacle organisé par MACS Tarif B*** Plein Tarif	Adultes	-	13 €
	Concert ou spectacle organisé par MACS Tarif B*** Réduit	Adultes chômeurs et demandeurs d'emploi, étudiants	-	10 €
	Concert ou spectacle organisé par MACS Gratuité	- 18 ans	-	gratuit

* Un agent SSIAP est obligatoire pour toute manifestation recevant du public

** Tarif A : spectacles dont le coût est élevé (rémunération et nombre d'artistes, frais techniques, ...)

*** Tarif B : autres spectacles

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales notamment son article L 5211-10 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2023/ n° 12 en date du 13 février 2023 portant modifications des statuts de la Communauté de



communes Marenne Adour Côte-Sud ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 1^{er} décembre 2022, modifiant la délégation d'attributions de l'assemblée communautaire au bureau communautaire ;

VU les délibérations du conseil communautaire fixant les grilles tarifaires pour la location des espaces à Pôle Sud, en date des 12 décembre 2013, 29 avril 2014 et 22 septembre 2014 ;

VU les décisions du Président modifiant lesdites grilles tarifaires en date des 4 avril 2017 et 13 février 2019 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de simplifier et d'adapter la grille tarifaire pour répondre au mieux aux besoins identifiés et s'indexer au coût de l'énergie ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver les propositions tarifaires, telles que retracées dans les tableaux ci-dessus.

Article 2 : de prendre acte que les propositions tarifaires approuvées seront applicables à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Article 4 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 7 septembre 2023

Le président,

Pierre Froustey



Envoyé en préfecture le 11/09/2023

Reçu en préfecture le 11/09/2023

Publié en ligne le 11/09/2023

ID : 040-24400865-20230907-20230907DB03-AR

